PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF

RÈGLEMENT NUMÉRO 268

RÈGLEMENT NUMÉRO 268 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 463 362 $ POUR DES HONORAIRES PROFESIONNELS EN LIEN AVEC LA CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AUTONOMES

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite connaître l'état général de l'ensemble des installations septique sur son territoire afin de procéder au remplacement de celles qui ne sont pas conforme et que la première étape consiste à effectuer la caractérisation de l'ensemble des huit cents (800) installations septiques autonomes sur son territoires par une firme professionnelle sur une période de (trois) 3 années tel que présenté dans l'annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la firme Agiro, par le biais de la résolution numéro 2022-10-326, aux fins qu'elle puisse soutenir la Municipalité dans l'analyse et l'investigation des installations septiques autonomes selon la méthode proposée;

CONSIDÉRANT QUE à la suite de la publication de l'appel d'offre publics pour des services professionnel, la Municipalité, lors de la séance du 19 février 2024, a mandaté la firme Expertise MP et fils pour effectué le mandat de la caractérisation des installation septiques autonomes conditionnellement à l'approbation du présent règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 février et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement dans les délais requis, ceux-ci déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé à mandater un firme de professionnels pour la caractérisation des installation septiques autonomes qui n'ont pas à leur dossier une attestation de conformité, selon le rapport effectué par la Firme Agiro et devis préparés par la Municipalité de Saint-Ubalde, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Mme July Bédard, directrice générale, greffière-trésorière, en date du 16 février 2024,lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « 2 » et « 3 ».

ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 463 362.00 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 463 362.00 $ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 5 PAIEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation dans les secteurs décrit à l'annexe 1, une taxe spéciale à un taux unitaire pour la compensation du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 6 RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de

remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 SIGNATURE

Le maire ou la mairesse suppléante et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe sont, par les présentes autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Guy Germain
Maire

July Bédard
Directrice générale, greffière-trésorière

ADOPTÉE

Certifié conforme

July Bédard

14-03-2024

9.3 Annexe 3 – Offre de prix (Enveloppe 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION -article 2.7					
CAMPAGNE DE CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES À SAINT-UBALDE					
ARTICLE	**DESCRIPTION DU TRAVAIL**	**PRIX UNITAIRE Année 1**	**PRIX UNITAIRE Année 2**	**PRIX UNITAIRE Année 3**	**PRIX TOTAL pour les 800 installations**
1	Création du formulaire de saisie de données	25.00$	25.00$	25.00$	20 000$
2	Formation du personnel	1.75$	1.75$	1.75$	1 400$
3	Matériel	10.00$	10.00$	10.00$	8 000$
4	Activités avant les travaux terrain	40.00$	50.00$	55.00$	39 125$
5	Travaux terrain				
6	Assurance qualité et supervision par un professionnel	100.00$	100.00$	100.00$	80 000$
7	Caractérisation et classement des ISA	140.00$	150.00$	155.00$	119 125$
8	Production des fiches individuelles	75.00$	75.00$	75.00$	60 000$
9	Attestation de conformité	50.00$	50.00$	60.00$	43 110$
10	Rencontres avec la Municipalité	5.00$	5.00$	5.00$	4 000$
11	Présentation aux citoyens	5.00$	5.00$	5.00$	4 000$
	UNITÉ ESTIMÉ	**243**	**246**	**311**	
	Total avant taxes	451.75$	471.75$	491.75$	378 760$

TOTAL POUR LA CARATÉRISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AUTONOMES À SAINT-UBALDE :

MONTANT DE LA SOUMISSION : 378 760.00$ $

TAXES FÉDÉRALES : 18 938.00$ $

TAXES PROVINCIALES : 37 781.31$ $

GRAND TOTAL TAXES INCLUSES : 435 479.31$ **$**

Le soumissionnaire reconnaît bien connaître les lieux et endroits où il doit procéder à la caractérisation des installations septiques autonomes et s'engage à respecter toutes les conditions du cahier des charges intitulé « Livrable 1 : Contenu technique de l'appel d'offres » et à signer un contrat en ce sens.

Le soumissionnaire reconnaît que la Municipalité est libre d'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, de choisir de procéder à la caractérisation des installations septiques autonomes les années voulues et de rejeter une, plusieurs ou toutes les soumissions sans avoir à motiver son refus et sans encourir de réclamation pour dommages d'aucune sorte.

Le soumissionnaire déclare, avoir pris connaissance de toutes les informations nécessaires à la préparation de sa soumission et, en conséquence, offre de donner à la Municipalité le service de caractérisation des installations septiques autonomes aux conditions du devis et aux prix ci-dessus indiqués.

Les montants globaux indiqués au bordereau de soumission sont fixés pour toute la durée du contrat, et ce, peu importe le montant du coût des travaux ou la durée des travaux.

Nous avons joint en annexe les activités liées à chacune des phases. Nous nous engageons à exécuter dans les limites du temps fixé tous les travaux ci-dessus mentionnés, sans s'y limiter) selon les règles de l'art et au prix suivant comprenant la TPS et la TVQ :

quatre cent trente-cinq mille quatre cent soixante-dix-neuf / 31 dollars

(435 479.31$ $) tel que détaillé au bordereau de l'offre ci-dessus. Le prix est valable pour une période de cent-vingt (120) jours.

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Expertises M.P. et fils inc

ADRESSE : 92 rue Dupont,
Pont-Rouge, Qc
G3H 1M4

TÉLÉPHONE : 418-286-4450 cell: 418-410-0083

TÉLÉCOPIEUR :

ADRESSE COURRIEL : i.paquet@expertisesmp.com

NO. EMPLOYEUR C.N.E.S.S.T. : 1174616756

1er décembre 2023
Date

Signature

July Bédard

14-03-2024